



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_02

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables les terrains de football situé rue de Mazérac.

ARRETE

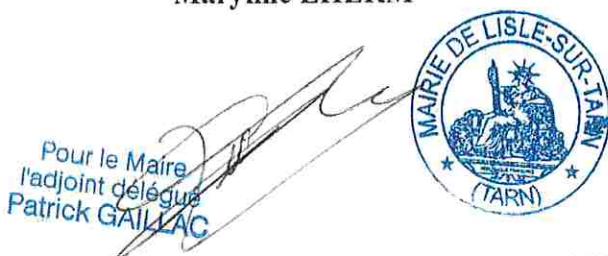
Article 1 : La pratique du football sur le terrain d'honneur et les terrains d'entraînement situés rue de Mazérac est interdite du 09 au 12 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le - 8 JAN. 2026

Le Maire
Maryline LHERM



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le..... - 8 JAN. 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le - 8 JAN. 2026..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.